



# **Réunion du Conseil Municipal**

## **Du 24 janvier 2022**

### **PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 24 janvier 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. BOUVANT, M. JOMAIN, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. BRAYER (au profit de M. JOMAIN), Mme DUC (au profit de M. BOUVANT), Mme GIRAUD (au profit de Mme LAFORET), M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

En préambule, Monsieur le Maire adresse ses vœux à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'à leur famille. Il évoque la pandémie qui est là depuis deux ans, si bien que nous n'avons pas pu organiser de vœux l'an passé ni cette année et que toutes nos manifestations sont fortement perturbées. Cela fait deux fois que nous ne faisons pas le repas des anciens. Monsieur le Maire souhaite donc une très bonne santé à chacun et à ses proches et souhaite que l'on retrouve très vite une vie sociale normale.

Monsieur KALFON a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur GIRIN, après avoir présenté ses vœux à l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

## **A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **1 – Modification du tableau des emplois permanents**

#### **Pièce jointe : tableau des emplois permanents au 24 janvier 2022**

#### **Présentation du rapport par Monsieur THIEN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les délibérations du 3 juillet 2017, portant actualisation du tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> août 2017 et portant ouverture de certains postes à des grades et cadres d'emplois plus larges,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant création et suppression de différents postes,

Vu la délibération du 15 mai 2018 portant création et suppression de différents postes,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant mise à jour des emplois permanent dont la création d'un poste permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux sur le poste de Chargé de la Communication et de la Culture et Responsable de la Médiathèque,

Vu la délibération du 20 mai 2019 portant créations de différents postes,

Vu la délibération du 8 juillet 2019 portant suppressions et modifications de différents postes,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant créations et modifications de différents postes,

Vu la délibération n° 2020-029 du 16 juillet 2020 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2020-043 du 14 septembre 2020 portant modification du tableau des effectifs consécutive à création de postes,

Vu la délibération n° 2020-047 du 2 novembre 2020 portant suppression de postes consécutives à avancements de grade, mutation, changement de filière,

Vu la délibération n°2021-032 du 14 juin 2021 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2021-045 du 13 septembre 2021 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant la démission d'une ATSEM employée à temps complet à compter du 01/01/2022,

Considérant le recrutement d'un agent d'animation à compter du 24/01/2022,

Considérant qu'un agent, actuellement employé en tant qu'animatrice à 30 heures hebdomadaires et relevant du cadre d'emploi des agents d'animation remplit les conditions pour occuper le poste d'ATSEM à 35 heures laissé vacant,

Considérant par ailleurs la nécessité de modifier le libellé des postes existants en cadres d'emploi des grades correspondants

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif : CE adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint d'animation ppal 1ère classe : CE adjoint d'animation
- 3 postes d'adjoint d'animation ppal 2ème classe : CE adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint d'animation : CE adjoint d'animation
- 1 poste d'infirmier soins généraux classe normale : CE infirmier soins généraux
- 3 postes d'agent spécial des écoles maternelle ppal 1ère classe : CE agent spécial des écoles maternelle
- 1 poste d'agent spécial des écoles maternelle ppal 1ère classe 32h : CE agent spécial des écoles maternelle  
OU CE adjoint d'animation 35h
- 1 poste d'agent spécial des écoles maternelle ppal 2ème classe : CE agent spécial des écoles maternelle
- 1 poste d'agent de maîtrise ppal : CE agent de maîtrise
- 6 postes d'adjoint technique ppal 2ème classe : CE adjoint technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées et dans un souci de transparence de le voter dans son intégralité, tel que présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- 1) **fixe le tableau des emplois permanents tel que proposé en annexe**
- 2) **décider d'imputer les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Commune chapitre 012**

**Résultat du vote : 27 POUR**

## **2 – Restauration des vitraux de l'église Saint Gilles : demande de subvention**

### **Présentation du rapport par Monsieur KALFON**

Le conseil municipal de Limas, par délibération du décembre 2020, a autorisé la restauration des deux tableaux classés et de leurs cadres et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Le travail de restauration est actuellement en cours.

Une réflexion a été menée avec la DRAC et la commission diocésaine pour trouver le meilleur emplacement pour ces tableaux, au sein de l'église Saint Gilles.

L'ensemble des partenaires a décidé d'accrocher les deux panneaux sous deux vitraux qui se font vis-à-vis au niveau du chœur et qui seront ainsi parfaitement visibles de l'assistance.

Toutefois, les vitraux qui datent de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle présentent pour certains des manques et il est judicieux de procéder à leur restauration avant que de procéder à l'accrochage des tableaux.

A l'issue d'une mise en concurrence de professionnels reconnus de la restauration, la commune a décidé de confier ces travaux à l'atelier FANJAT, restaurateur agréé demeurant à Lyon.

Les frais de restauration s'élèvent à :

- 10 916 € HT (13 099,20 € TTC) pour l'ensemble des 9 vitraux nécessitant une intervention.

La DRAC peut apporter une aide financière qui s'élève à 25 % du montant hors taxe des travaux, soit 2 729 €, dans la mesure où les vitraux sont inscrits à l'inventaire du patrimoine.

**Monsieur GIRARDOT** : Sur ce dossier, nous sommes ravis de voir le travail et la rénovation qui sont faites pour ces œuvres. Nous aimerions faire une demande par rapport à la consultation de ces œuvres lorsqu'elles seront installées, pour que les habitants puissent consulter et regarder les œuvres qui ont été restaurées par la commune et que chaque citoyen qui a envie puisse les voir. La seconde chose, nous avons dans la commune un bâtiment civil classé, qui s'appelle le manoir du Martelet. On en entend souvent parler pour les problèmes architecturaux posés pour les constructions alentours, mais nous aimerions poser des questions sur l'état du Manoir qui est une propriété de la commune de Limas, sur son entretien, sur son état actuel, et faire une demande aussi, en tant que conseiller municipal, de pouvoir faire une visite de ce monument avec les collègues qui le souhaitent.

**Monsieur le Maire** : le manoir du Martelet est une propriété privée. Donc nous n'avons absolument pas accès. Les seules aides que le propriétaire du manoir du Martelet perçoit, ce sont des subventions de la DRAC. Et la seule obligation qu'il a aujourd'hui c'est d'ouvrir lors des journées du patrimoine. Contrairement à ce que vous avez dit, nous ne sommes pas propriétaires du manoir du Martelet. En plus, le manoir lui-même n'est pas classé, c'est l'escalier qui est classé. Sur la possibilité de visiter, je veux bien poser la question au propriétaire, mais encore une fois il a le loisir de dire oui ou non. Cela n'appartient pas à la commune, ni au département ni à l'Etat mais à un particulier.

**Madame RIVIERE** : je pense qu'il doit y avoir du coup un travail administratif à faire car quand on fait des recherches sur internet il est stipulé que le manoir est un bâtiment historique depuis 1983, que l'escalier, la toiture et un autre élément dont je ne me souviens plus sont classés et il est clairement stipulé que le propriétaire c'est la commune. C'est sur le site très officiel des bâtiments historiques. Donc il y a peut-être quelque chose à faire avec eux.

**Monsieur le Maire** : je voudrais bien, mais je suis désolé, la commune n'en est pas le propriétaire.

**Monsieur KALFON** : je suis ravi que Monsieur GIRARDOT soit ravi. C'est exceptionnel, je le note. C'est avec grand plaisir que je vais répondre à la question concernant l'exposition des tableaux. Ils sont en cours de restauration. Ils devraient nous être livrés fin septembre en fonction de l'avancement des travaux. On ne peut cependant pas installer les tableaux tant que les vitraux ne sont pas étanches. Parce que la position des tableaux se situe sous les vitraux. C'est une question de chronologie. Mais évidemment, j'ai présent à l'esprit qu'il faudra présenter les deux tableaux aux habitants, qui sont deux œuvres picturales des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> siècles. Le conseil municipal avait accepté à l'unanimité la restauration de ces tableaux. Au sujet du manoir, je veux bien rechercher dans les archives d'Histoire et patrimoine si nous avons des documents concernant des cessions et je vous rendrais compte. Pour y avoir travaillé, il appartient bien à des particuliers et il n'y a que l'escalier qui est classé.

Monsieur THIEN salue, par le biais de Claude KALFON, le travail d'Histoire et Patrimoine où il y a à la fois des élus et des bénévoles qui viennent enrichir ce travail que nous pouvons faire à la fois pour la conservation et pour la découverte. Je reviendrai quelques instants sur la visite qui a eu lieu avec le Géoparc, pour découvrir le château de la citadelle. C'était très instructif et très intéressant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise la restauration des vitraux de l'église Saint Gilles

- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes une demande d'aide financière équivalent à 25 % du montant hors taxe des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements complémentaires auprès d'autres financeurs, comme La fondation du patrimoine ou La fondation Saint-Irénée.
- précise que les crédits seront inscrits au budget communal – exercice 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Résultat du vote : 27 POUR

### **3 – Budget 2022 : débat d'orientations budgétaire**

#### **Pièce jointe : tableau Programmation pluriannuelle d'investissements 2022-2025**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

<b>CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE</b>
---

#### **L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats Unis qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie

provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc....).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis ralentirait à 4 % en 2022.

### Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement, au second trimestre, qu'aux Etats Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3<sup>ème</sup> trimestre. Les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier trimestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G 7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne a maintenu un quasi statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au 3<sup>ème</sup> trimestre dans le cadre du PEPP (Programme d'Achat d'Urgence face à la Pandémie). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après - 6,5 % en 2020) puis elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

### France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (4<sup>ème</sup> trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration, la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB de trimestre. De même, la consommation publique et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au 3<sup>ème</sup> trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (- 0,1 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021).

Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs

mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

### France : onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé.

D'ici à la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 % se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés de recrutement. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

### France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0 % en décembre, l'inflation IPC -Indice des Prix à la Consommation - a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,8 % en décembre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 points). Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé, mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade.

### France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie, notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés. Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre et 25,4 % au 2<sup>ème</sup> trimestre. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le 1<sup>er</sup> trimestre, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. On peut prévoir une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

## France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

## France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme l'installation de petits réacteurs nucléaires, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards d'euros qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022.

## Principales mesures du PLF 2022

Le PLF 2022 a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021 et complété des premiers amendements adoptés à l'Assemblée Nationale.

- Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation : 105,5 milliards d'euros (+ 1,2 %). Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée
- Concours financiers de l'Etat : 52,7 milliards d'euros
- La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,78 milliards d'euros
- Des dotations de soutien à l'investissement en hausse : 2,1 milliards d'euros, montant en hausse (lié à la DSIL)

## **LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LIMAS**

➤ Le budget 2021 a été voté le 15 février 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
	4 758 448,68 €	1 854 487,86 €

Au cours de l'année, 3 décisions modificatives (DM) ont été votées lors des conseils municipaux.

La DM du 31 mars approuvait l'augmentation des crédits pour l'acquisition d'un véhicule électrique ainsi que l'augmentation des crédits pour profiter de l'opportunité d'aide financière de l'Etat pour l'équipement de toutes les classes de l'école élémentaire en tableau numérique interactif.

La DM du 26 avril approuvait l'augmentation des crédits pour le déploiement de la vidéoprotection.

La DM du 9 novembre a été prise pour partie à la demande de la trésorerie pour l'amortissement de subventions et pour augmenter les crédits afin de réaliser des travaux de remise en état du saut en longueur.

- **Concernant le programme d'investissements 2021**, la commune a réalisé 64 % des projets inscrits, sachant qu'une somme de 237 651,90 €, représentant 10 % des dépenses d'investissement, était inscrite pour réserve foncière et n'a pas été dépensée. Le taux de réalisation corrigé se situe donc à 74 %.

Plusieurs opérations qui n'ont pu être concrétisées en 2021 seront programmées en 2022.

Le montant des restes à réaliser s'élèverait à 255 570,44 € en dépenses et 99 557 € en recettes.

Un examen de l'exécution budgétaire au 7 janvier 2022 laisse présager un résultat de :

- 525 190 € en fonctionnement
  - 84 020 € en investissement.
- En termes de dette, la commune est peu endettée. En 2021, elle a réglé 10 322,55 € au titre des intérêts d'emprunt et 70 655,14 € au titre du capital

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera de 229 559,31 € (un seul emprunt, dont l'extinction est prévue en 2025).

Pour ce qui concerne la dette SYDER, en 2021, la commune a remboursé 158 131 € au travers de la contribution qu'elle verse au syndicat et qui est une dépense de fonctionnement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de la dette sera de 979 562 € (le dernier remboursement interviendra en 2036).

Au vu de ces différents éléments, la commune présente donc une situation financière saine.

## **ORIENTATIONS POUR LE BUDGET COMMUNAL 2022**

Concernant les dépenses de fonctionnement

- Chapitre 11 :

Le contexte économique est marqué par une hausse des tarifs des énergies fossiles et par voie de conséquence des produits manufacturés issus de la transformation du pétrole, de certaines matières premières. D'autres hausses sont également à prendre en compte : fournitures administratives, location de photocopieurs.

Il conviendra également de tenir compte des hausses contractuelles correspondant à la révision de certains prix dans le cadre des marchés.

- Chapitre 12 (dépenses de personnel) :

Le tableau des effectifs est stable.

La maquette budgétaire tient compte de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité et une provision pour les mesures statutaires issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment le versement de l'indemnité de précarité pour les CDD inférieurs à un an et du décret entraînant la revalorisation des agents de catégorie C.

La commune poursuivra l'effort de désinfection liée à la crise COVID et maintiendra ainsi en 2022 les agents déployés à cet effet au sein des écoles et du restaurant scolaire (2 équivalents temps plein).

Le budget tient compte du recensement de la population 2022 et de la rémunération des 10 agents recenseurs.

Le chapitre a été majoré pour régler la prime inflation de 100 € aux agents concernés (la dépense sera intégralement remboursée par l'Etat).

➤ **Chapitre 65 :**

Poursuite du soutien à la vie associative, au CCAS et à l'école élémentaire (voyage scolaire des CM 2 si le contexte sanitaire le permet). Règlement au SYDER des travaux réalisés en 2020, 2021 (dont éclairage rue du Vallon).

En ce qui concerne le versement de subventions, la commune maintiendra son niveau d'aide au monde associatif et augmentera les crédits versés pour l'organisation de la classe verte élémentaire en mai 2022.

➤ **Concernant les recettes de fonctionnement**

Les dotations de l'Etat devraient être identiques à celle de 2021 : Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et compensation de la TH.

On estime que les aides versées par la CAF dans le cadre du nouveau dispositif de la Convention Territoriale Globale seront identiques à celles perçues en 2021.

On notera le versement d'une dotation pour l'organisation de recensement (qui couvre 50 % des frais engagés).

Concernant la fiscalité – taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties – Nous rappelons ici que le présent rapport ne tient compte d'aucune hausse de taux.

Concernant les produits des services, les délibérations prises les 14 juin 2021 et 9 novembre 2021 ont défini les tarifs des différents services municipaux avec des hausses contenues, égales à l'inflation de l'époque, à savoir 2 %.

➤ **Concernant les dépenses d'investissement**

Voici la répartition des investissements par objet, pour un montant total de dépenses nouvelles de 1 938 400 € :

<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Bâtiments durables, économes en énergie, confort d'été et énergies renouvelables	744 000,00 €	38,4 %
Végétalisation et adaptation de l'espace public aux changements climatiques	420 000,00 €	21,7 %
Sécurisation et accessibilité des voiries. Développement des modes doux	142 000,00 €	7,3 %
Vidéo protection	95 000,00 €	4,9 %
Bâtiments divers	121 000,00 €	6,2 %
Modernisation des équipements sportifs et récréatifs	46 000,00 €	2,4 %
Digitalisation des équipements et dématérialisation des procédures	72 000,00 €	3,7 %
Poteaux incendie	10 000,00 €	0,5 %
Evolution des services de la médiathèque	5 500,00 €	0,3 %
Restauration du patrimoine	18 100,00 €	0,9 %
Equipement matériel technique	4 800,00 €	0,3 %
Réserve foncière	260 000,00 €	13,4 %

Cette maquette illustre le fait que la commune poursuivra ses efforts en matière de transition écologique et de développement durable, puisqu'on atteint un ratio de plus de 60 % des dépenses.

La commune traduira l'engagement pris lors du conseil municipal du 13 septembre 2021 et inscrira la somme de 150 000 € correspondant à la subvention à verser à l'OPAC pour la réalisation du programme sénior rue du Bayard (locatif et accession sociale à la propriété).

Une somme sera également inscrite pour réserve foncière afin de pouvoir réagir en cas d'opportunité.

➤ **Concernant les recettes d'investissements**

La commune n'inscrit aucune somme mais elle effectuera des demandes de subvention pour diminuer le reste à charge.

Les modalités de déclaration et de remboursement de la TVA évolueront en 2022 si bien que cette année charnière verra à la fois le solde du règlement de la TVA 2021 et le versement du FCTVA selon les nouvelles modalités.

➤ **La commune et l'intercommunalité**

La CAVBS a élaboré un Pacte Fiscal et financier.

Pour l'heure, la commune perçoit une allocation de compensation qui s'élève à 377 262 € en fonctionnement et 86 437 € en investissement.

Pour mémoire, la commune de Limas apporte 3 689 749 € de recettes et occupe ainsi le second rang en matière de contributions fiscales de tous ordres, versées par les particuliers et les entreprises (TH ; TFPB ; TFPNB ; CFE ; CVAE ; IFER ; TASCOS ; TEOM ; GEMAPI).

Par ailleurs, une autre réflexion menée à l'échelle de l'intercommunalité pourrait impacter les recettes communales : le Règlement Local de Publicité. Actuellement, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure représente une recette annuelle de l'ordre de 83 000 €.

Enfin, par prudence, la commune majorera de 28 000 € l'inscription au compte 60611 (eau) car la question du règlement des factures d'eau à l'occasion du transfert à l'agglo de la compétence « bornes incendie » n'est pas encore tranchée (cela concerne les exercices 2019 à 2021)

## **PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2022 - 2025**

La PPI est le reflet de la feuille de route du mandat, elle est établie en fonction des possibilités financières déterminées par l'analyse rétrospective et prospective en fonction notamment de la capacité financière de la commune, de la capacité d'emprunts et de l'évolution de la fiscalité.

Elle n'est jamais définitive et elle doit être approuvée par les autorisations de programmes votées par le Conseil Municipal et doit être actualisée d'une manière officielle chaque année

La PPI couvre la période 2022-2025 et synthétise plusieurs dossiers dont la fiabilité des données est d'autant plus incertaine que l'échéance est éloignée.

La PPI est établie aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La PPI est un document de prévision qui sera régulièrement mis en jour, en fonction de l'état d'avancement des projets.

Compte-tenu de l'urgence climatique, l'équipe municipale a souhaité intervenir de façon significative dans le domaine de la transition écologique et du développement durable, dès 2021.

Monsieur BOUVANT détaille le tableau de la PPI en dépenses comme en recettes. Ces chiffres seront revus chaque année.

**Monsieur le Maire** : il est bien évident qu'aujourd'hui on est dans une situation qui est assez compliquée et il est difficile de faire des prévisions à plus ou moins long terme. On a une inflation proche de 6 %. On a aussi des matières premières qui augmentent de façon considérable, on a les fluides qui augmentent, que ce soit le gaz ou le fuel. La grande inquiétude réside dans la fourniture des matières premières et ce que vont nous réserver les appels d'offres. Donc on a fait des estimations. On voit des hausses de 60 % sur certains matériaux. Cela va être très difficile de maintenir les prix même si on a fait des évaluations assez poussées. On n'est pas capable de dire quelle sera l'évolution tant qu'on n'aura pas reçu les premiers prix. Néanmoins, nous avons une situation qui est saine. On va avoir du résultat. Je vais minorer un peu le résultat parce que l'on vient de recevoir l'écrêtement concernant la taxe d'habitation. On avait inscrit une somme et elle sera minorée de 55 000 €. On touche désormais la part du département mais si cette part dépasse le montant que l'on percevait en 2021, elle sera écrêtée. On ne connaît pas dans la durée ce que va devenir cette compensation. Toujours est-il qu'elle ne sera plus dynamique. L'Etat va la récupérer et le dynamisme de cette taxe n'existera plus dans l'avenir. Elle va s'éroder au fil du temps. Nous aurions préféré conserver la TH, qu'elle soit dynamique pour nous. L'Etat en a décidé autrement, et tant mieux pour les contribuables qui vont certainement s'y retrouver. Nous nous y retrouverons certainement un peu moins. Maintenant, j'attends vos interpellations et vos réflexions.

**Madame GRONDIN COUPANEC** : pour tout vous dire, on était content quand on a vu dans la note de synthèse qu'il y avait un PPI. On s'est dit, ils ont entendu notre demande d'avoir une vision. Et puis on a vu que c'était écrit dans la loi et qu'en fait on n'avait pas le choix. Cela nous donne l'occasion de discuter. Et nous avons quelques questions à vous poser. On a bien compris que les montants étaient un peu « à la louche ». Pour autant il y a des lignes. Et du coup, qu'est-ce qui est prévu en termes de bâtiments durables, en termes de végétalisation ? Il y a des lignes après 2022. Donc il y a peut-être des choses en tête ? Les montants sont importants. Y-a-t-il des choses qu'on ne connaît pas ? La réserve foncière, il y a des montants qui commencent à être intéressants qui sont provisionnés. On aimerait savoir pour qui on réserve, pour quoi. Il y a des enjeux très importants. J'ai rencontré encore ce week-end une amie qui a dû déménager à vingt minutes d'ici parce qu'elle n'arrive pas à trouver de lotissement pour faire construire une maison. Ses enfants sont encore à l'école de Limas, elle ne désespère pas. Mais on sent bien que la vitalité de la commune, elle dépend un peu de ça. De notre capacité à accueillir des familles. Travaux de voirie, il y a un budget en augmentation. Il y a peut-être des trucs intéressants derrière. D'autant que dans la note de synthèse on parle de développement des modes doux. Donc ce n'est peut-être pas que de la voirie pure et dure. Si vous pouviez nous détailler les chiffres s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire** : je rappelle qu'on est dans le débat d'orientation budgétaire et que l'on donne les grandes masses. Je veux bien néanmoins vous donner quelques informations et je demanderais peut-être à Mme PARIOT de compléter, notamment sur l'année 2022 puisque l'on sait quand même ce que l'on va vous présenter au budget. En ce qui concerne la voirie, on vous a mis en bas de page le détail. Vous avez l'allée des Frênes pour 180 000 €, la rue du Bayard pour 400 000 € et la rue Humbert Chatillon pour 150 000 €. Si vous prenez les travaux de voirie en 2022, on a 142 000 €, et ceux de 2023 on a 280 000 €. Et puis en 2024, vous avez 500 000 €, c'est là que l'on ferait la rue du Bayard.

**Madame GRONDIN COUPANEC** : et donc il y a le développement des modes doux là-dedans ? On prévoit bien aussi des accès pour les vélos, ce n'est pas juste les canalisations et le revêtement de sol ?

**Monsieur le Maire** : je ne sais pas si vous avez suivi les débats du conseil communautaire. Il y a 900 000 € qui sont consacrés pour le plan vélo. Donc on va peut-être travailler avec le conseil communautaire pour essayer d'en récupérer un peu. Il est bien évident que quand on peut faire des pistes cyclables, on les fait. Après nous sommes aussi tributaires d'une largeur de voirie un peu particulière, comme Villefranche d'ailleurs. On n'est pas comme à Lyon où il y a de grandes avenues larges où l'on peut faire des pistes cyclables. Dès l'instant où on peut le faire, bien évidemment qu'on va l'étudier. Quand on dit modes doux, cela n'est pas forcément du vélo, cela peut être aussi la marche à pied, faire des trottoirs accessibles.

**Madame GRONDIN COUPANEC** : les réserves foncières, c'est pour quoi ?

**Monsieur le Maire** : on en avait une l'année passée, qui d'ailleurs nous a servi, puisqu'on a fait une DM et cela nous a permis d'attribuer 150 000 € de subvention à l'OPAC. Aujourd'hui, nous avons délibéré sur des OAP. Imaginez que les propriétaires demain vendent, il faudra bien se porter acquéreur de ces tènements, il y en a plusieurs, cela ne va peut-être pas se faire tout de suite, mais néanmoins, il faut prendre des précautions et avoir une somme au budget pour faire les acquisitions au fil de l'eau. Il est bien évident que la commune ne restera pas propriétaire. Mais dans l'avenir c'est appelé à revenir en recettes à la commune. Avant que le programme se réalise, il peut y avoir une partie du tènement qui se vende et puis attendre 10 ans avant que les autres parties se vendent. Il faudra bien se porter acquéreur si l'on veut réaliser ces OAP.

**Madame RIVIERE** : pour l'année 2022, concernant les bâtiments durables, il y a une enveloppe de 744 000 € qui est prévue : quel est le projet ?

**Monsieur le Maire** : je vous le dis et vous le redis, on est dans le débat d'orientation budgétaire. On traite les masses. C'est-à-dire qu'on va consacrer 744 000 €. Quand viendra le vote du budget, vous aurez le détail.

**Madame RIVIERE** : on est curieux, on est impatient de tout savoir.

**Monsieur GIRARDOT** : je voulais tout d'abord revenir sur le point sur le contexte. Nous avons vu sur internet que le texte qu'a lu Monsieur BOUVANT vient d'un site d'une grande banque. Il y avait trois pages. Cela pose des questions éthiques, de droit et politiques. Éthiques parce que vous ne citez pas les sources et qu'il y a peut-être des droits pour ces textes qui appartiennent à cette banque. Éthiques, parce que si l'on citait cette banque cela peut faire de la publicité, donc c'est une problématique. Et puis, de droit. Pourquoi un texte si long, qui émane d'une banque, figure dans une note commentée ? On peut s'interroger sur la légalité de la place de texte. Et puis enfin, politiques. D'abord sur la banque. C'est la banque de la commune de Limas.

**Monsieur le Maire** : on peut la citer, Monsieur GIRARDOT, c'est la Caisse d'Épargne. C'est la Caisse d'Épargne qui nous fournit ces éléments qui sont publics.

**Monsieur GIRARDOT** : Je lisais sur wikipedia que cette banque a été maintes fois condamnées. Elle a eu 600 millions de pertes. Elle a été condamnée en 2012 pour publicité mensongère. La Caisse d'Épargne du Languedoc a été condamnée pour défaut d'organisation et de procédure dans la lutte contre blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La Caisse d'Épargne de Lyon a été condamnée pour ses pratiques managériales. L'émission Cash investigation a relevé des discriminations salariales entre les hommes et les femmes. C'est une question politique. La deuxième question politique, c'est qu'il s'agit du texte d'une grande banque qui atterrit dans le document d'une collectivité publique. Nous constatons qu'il y a de plus en plus de (inaudible) dans les grandes banques publiques et qu'il y a concomitamment beaucoup de crises environnementales et sociales. Voilà sur ce contexte, moi je demande que ce texte soit retiré du rapport d'orientation budgétaire.

**Monsieur BOUVANT** : je vais vous répondre Monsieur GIRARDOT sur cette première partie. L'idée c'était d'aller chercher des chiffres stables et cohérents. J'aurais pu prendre en effet HSBC, j'aurais pu prendre la BNP, tous les établissements financiers ressortent en janvier des éléments de réflexion économiques et financiers émanant de

leur propre service économique. Que ce soit la Caisse d'Epargne ou une autre banque, le résultat aurait été le même. L'année dernière, j'avais fait exactement la même chose et vous n'aviez rien trouvé à critiquer cette présentation. Donc partir après sur des éléments dans lesquels vous souhaitez aller sur un terrain politique par rapport à cet établissement, je trouve cela un petit peu déplacé par rapport à des chiffres économiques mondiaux connus par tous.

**Monsieur GIRARDOT** : je voulais juste rajouter qu'il y a aussi des banques publiques françaises qui éditent des documents.

**Monsieur le Maire** : Monsieur GIRARDOT, si vous souhaitez contester les chiffres, donnez-nous les vôtres.

**Monsieur GIRARDOT** : Après. J'ai deux références à donner sur des éléments de contexte. Le premier élément c'est le rapport de l'OXFAM qui vient de sortir, sur les inégalités mondiales, qui explique que les 10 hommes les plus riches du monde .... (inaudible)

**Monsieur BOUVANT** : quel est le rapport avec le DOB qu'on présente aujourd'hui ?

**Monsieur GIRARDOT** : Le deuxième élément c'est sur le climat. C'est la France d'après le cabinet Carbone 4. Qui explique qu'en France nous émettons 10 tonnes de CO2 par an en 2019 et que c'est 5 fois trop. Voilà sur le contexte. Sur la situation financière de la commune, nous avons pris acte de la situation financière que vous avez donnée. Nous ferons le débat sur votre gestion et sur votre bilan lors du vote du compte administratif. Sur les orientations budgétaires 2022, mes collègues ont posé des questions. Je n'y reviendrais pas. Sur la programmation pluriannuelle, je voulais indiquer que si vous nous aviez écoutés l'année dernière, nous aurions un an d'avance dans la préparation de ce PPI. Nous sommes satisfaits que le gouvernement nous ait entendus. Nous compatissons pour l'exercice que vous avez dû faire en quelques mois et nous serons indulgents pour le résultat. Nous ne proposerons pas de PPI mais des pistes qui pourraient être des bases d'orientation prévisionnelle d'investissements 2022-2025. Je les communiquerai, autrement, mais pas devant vous. La dernière chose que je voudrais dire c'est qu'il me semble que les prévisions d'investissements de 4 à 5 ans pourraient être débattues avec les Limassiens, c'est ce que nous souhaitons.

**Monsieur le Maire** : soyez rassuré, nous vous donnerons tous les éléments nécessaires en son temps. Aujourd'hui, reconnaissez qu'on a évolué, même vos collègues le disent. Après, le débat sur la Caisse d'Epargne, encore une fois, je trouve que c'est intéressant que Monsieur BOUVANT nous fasse ce rapport. Les chiffres, si vous voulez les contester, vous avez parfaitement le droit. Aujourd'hui, je pense que ce sont des chiffres nationaux et internationaux. On ne cherche pas à « inventer la poudre à Limas ». Nous cherchons à donner un maximum de précisions aux conseillers municipaux. Vous avez raison de vous réserver pour le budget. Vous aurez l'occasion d'avoir tout en détail, en investissement et en fonctionnement. Le budget sera très détaillé. Je rappelle qu'au niveau du DOB on traite les grandes masses. On est conforme à la réglementation. Lorsque l'on faisait presque un pré-budget, vous nous disiez, Monsieur GIRARDOT, je m'en rappelle très bien, non seulement en commission des finances lorsque vous veniez, mais aussi lors des séances de conseil municipal, que l'on détaillait trop. On essaie d'être conforme à la réglementation, conforme à ce que vous voulez, apparemment cela ne va encore pas. On va s'y faire, on va s'habituer, on va finir par être conforme à tout ce que vous demandez, Monsieur GIRARDOT.

**Monsieur GIRARDOT** : ma collègue vous a demandé quels bâtiments sont concernés par les bâtiments durables. Je regrette que vous n'ayez pas cité quelques exemples. Est-ce que c'est pour l'école, est-ce que c'est pour les logements de fonction, est-ce que c'est pour d'autres bâtiments ? On n'a rien entendu, je trouve cela regrettable. C'est de l'information pour les Limassiens

**Monsieur le Maire** : on est conforme à la réglementation, on traite des grandes masses. On a donné des informations quand vos collègues les ont demandées. On va s'en tenir là.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, qu'un débat a eu lieu concernant les orientations du budget communal 2022.

27 POUR

## **B – ADMINISTRATION GENERALE**

### **4 – Modification de la charte de bon déroulement du mariage**

**Pièce jointe : charte des mariages au 24 janvier 2022**

#### **Présentation du rapport par Monsieur GIRIN**

Le maire, en tant qu'officier d'Etat Civil, célèbre une vingtaine de mariages chaque année.

Les mariages sont célébrés à l'hôtel, de ville, dans la salle des mariages, dont la capacité est contrainte à 40 personnes (sauf mesures dérogatoires liées par exemple à la crise sanitaire) en raison de ses dimensions.

La célébration des mariages nécessite une préparation rigoureuse, exigeant, de la part des futurs mariés, la fourniture de différents documents officiels, la publication des bans, etc...

Une rencontre est organisée en amont de la cérémonie avec l'officier d'état civil de telle sorte que les mariés puissent procéder à la relecture des documents. Lors de cette rencontre, l'élu évoque la charte des mariages qui fixe un certain nombre de règles pour que le jour du mariage reste un moment convivial pour tous, dans le respect des lieux et de la tranquillité publique, en harmonie avec les riverains et usagers de la mairie. La charte est signée par les deux futurs époux.

La charte des mariages, dans sa version première, a été approuvée par délibération du 21 septembre 2015.

Elle comporte 4 paragraphes :

- Accès et stationnement,
- Le déroulement de la cérémonie,
- La fin de la cérémonie,
- Engagement des mariés.

La nouvelle version comporte un ajout au paragraphe « Accès et stationnement ». Il s'agit de préciser que la commune dispose d'un maillage de caméras de vidéoprotection qui permet de constater les infractions au code de la route et d'entraîner une verbalisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la charte de bon déroulement du mariage dans sa version du 24 janvier 2022**

**Résultat du vote : 27 POUR**

## **5 – Exercice 2022 : convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats**

### **Pièces jointes : convention 2022 + courrier**

#### **Présentation du rapport par Madame LAFORET**

Comme de nombreuses communes, Limas connaît le phénomène de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution se révèle efficace : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc...D'autre part, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Par délibération n° 2021-030 du 14 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour effectuer la stérilisation de 20 chats. Un partenariat a été établi avec un cabinet de vétérinaire qui est chargé des actes de stérilisation. Par ailleurs, un réseau de bénévoles a assuré la capture des animaux sans propriétaire, sur le domaine public uniquement.

La campagne 2021 ayant été un succès, il est proposé de renouveler l'opération en 2022, selon les mêmes modalités.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.

La convention fixe les engagements de chacune des parties et les modalités financières, sachant que la Fondation prendra en charge 50 % des frais de stérilisation.

La convention est conclue pour l'année 2022, pour vingt chats, ce qui représente un budget de 700 € pour la commune, versé sous forme de participation à la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour la campagne de stérilisation 2022.**

**Résultat du vote : 27 POUR**

## **C – INFORMATIONS**

### **→ Point COVID par le Docteur KALFON**

Evolution de la pandémie depuis le 20 décembre, date du dernier conseil municipal jusqu'à ce jour, 24 janvier.

Chiffres Rhône	20 décembre	24 janvier
Taux d'incidence	722/100 000 habitants 1 912 cas/ jour	4 552/100 000 habitants 12 300 cas/jour
Taux d'hospitalisation	66 % 468 hospitalisés, 126 en réanimation	88 % 935 hospitalisés, 164 en réa
Taux de positivité	7,4 %	24,2 % 91 entrées / 71 sorties
Taux de vaccination	76 %	77 %
Variant delta	94 %	1,4 %
Variant omicron	6 %	98,6 %

Taux d'incidence par rapport à l'âge : la population la plus touchée : ce sont les 10-19 ans. Le taux d'incidence est de 7 241/100 000 habitants dont 5377 pour les 0-9 ans.

Pour les 70-80 ans, le taux d'incidence est de 1125.

On observe que le variant omicron est dominant. Il reste 2 % de delta. Depuis quelques jours, il apparaît un sous-variant du omicron : le omicron BA.2.

On observe :

- Que l'incidence et la positivité ont augmenté, ce qui signifie la forte contagiosité du nouveau variant omicron.
- Une moindre pathogénicité si l'on compare le nombre de cas positifs par rapport au taux d'hospitalisation même si celui-ci reste encore élevé à ce jour : 977 (à comparer à 468 en décembre)
- La population la plus touchée est jeune, mais une gravité toute relative sans doute due à une charge virale moins importante et moins de facteurs de risque chez les enfants.

Sur le groupe scolaire Fernand GAYOT : en élémentaire, sur le mois de janvier, 36 enfants ont été testés positifs. Suite à la positivité de certains enseignants, on a successivement fermé 4 à 5 classes, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de cluster.

En maternelle, 2 classes fermées le 24 janvier, qui réouvriront le 31 janvier.

Malgré la forte évolutivité du nombre de cas et l'application des mesures gouvernementales, aussi grandement évolutives, il a fallu que chacun des partenaires, enseignants, personnels municipaux, cantine, crèche, centres aérés, donnent du meilleur d'eux-mêmes pour que la vie continue sans trop d'effets délétères.

Encore pour un moment, vaccinés ou non, sans discrimination, continuons à appliquer les gestes barrières, le port du masque dans les espaces clos, l'aération des locaux et qu'avec l'arrivée du printemps, des jours meilleurs nous attendent et retrouver nos libertés pour passer peut-être des vacances à Ibiza.

→ **Campagne de recensement 2022**

La campagne a démarré jeudi 20 janvier et s'achèvera samedi 19 février.

Dix agents recenseurs seront déployés sur l'ensemble de la commune.

Les habitants peuvent répondre par internet ou en remplissant les documents papier.

En raison de la crise COVID, un protocole spécifique est mis en œuvre pour ne pas rentrer chez les habitants.

A date, sur les plus de 2000 logements à enquêter, nous avons un taux d'avancement de 28,6 %.

→ **Date du prochain conseil municipal** : lundi 28 février 2022 à 19 h (vote du budget).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 27

Michel THIEN  
Maire

